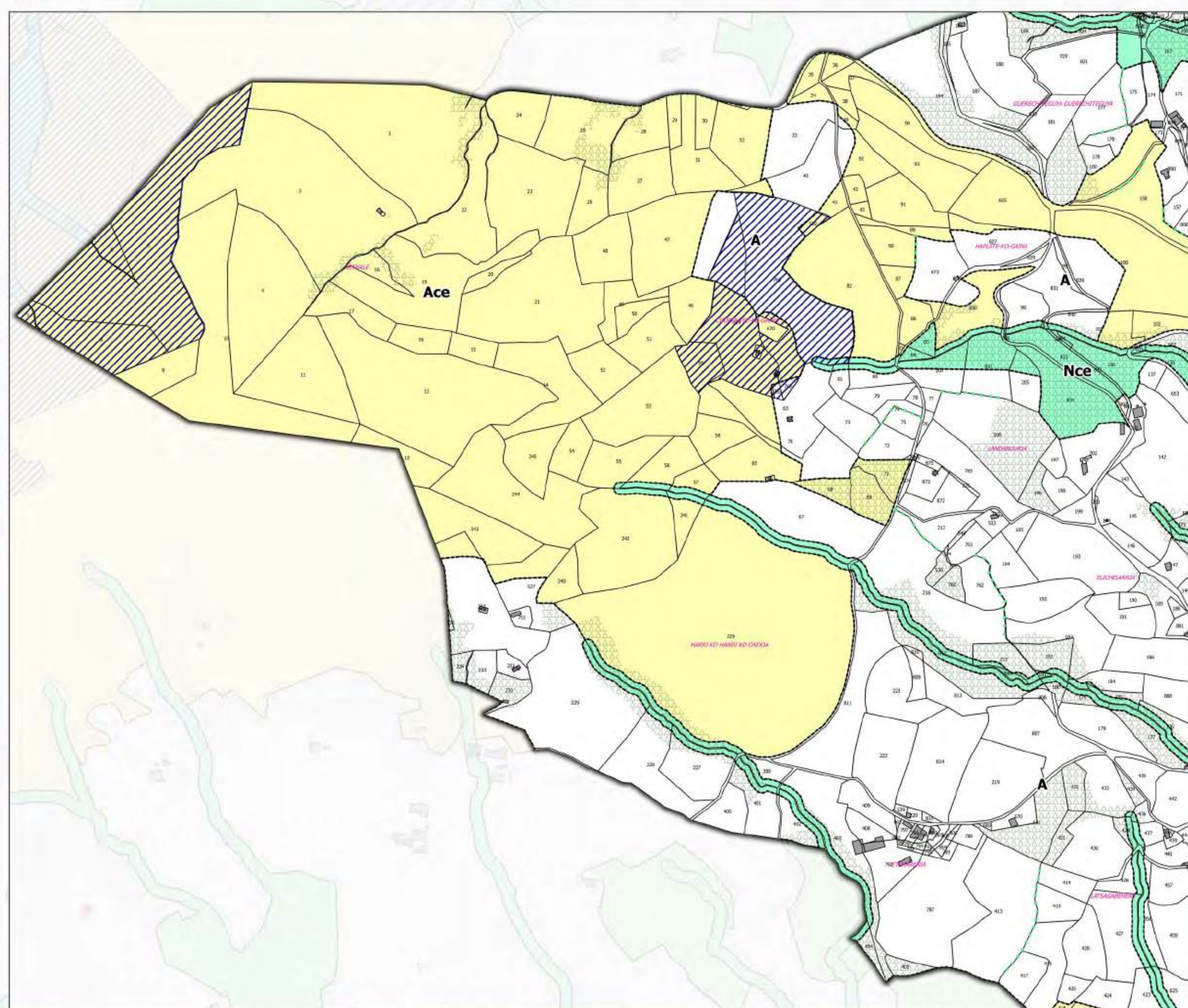
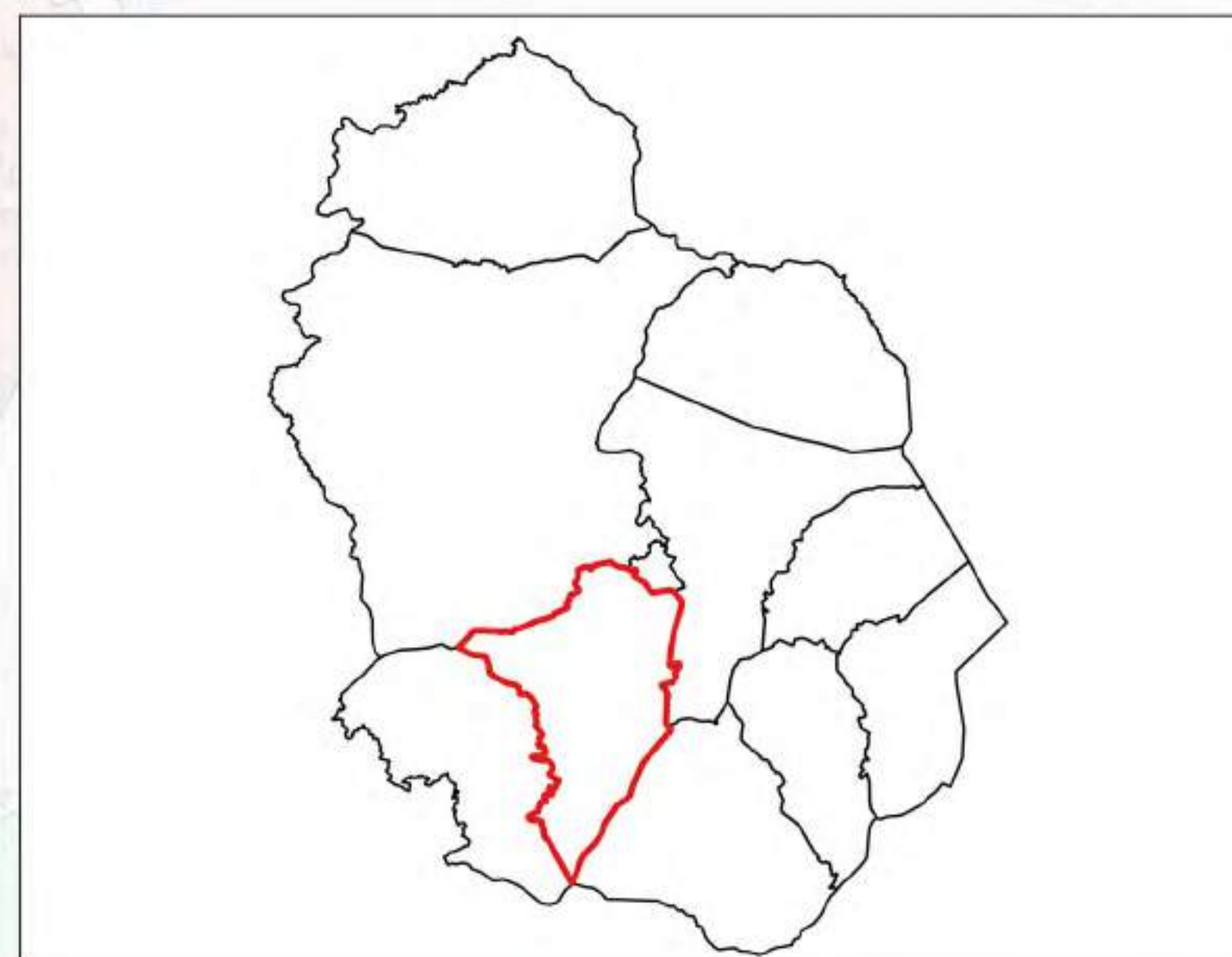


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE HASPARREN

Pièce 4.B: Règlement graphique : Mendouze
Echelle : 1 / 5 000

Février 2020
436 1064



Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine de bourg ancien dense
- UAa : Zone urbaine de bourg ancien dense en ass. autonome
- UAb : Zone urbaine de bourg ancien dense de La Bastide Clarence
- UAbz : Zone urbaine de bourg ancien dense de Briscous
- UAH : Zone urbaine de bourg ancien dense d'Hasparren
- UB : Extensions urbaines récentes
- UBB1 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clarence (bourg)
- UBB2 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clarence (quart Pessarou)
- UBB3 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBB4 : Extensions urbaines récentes sur Briscous en ass. autonome
- UBB5 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBB6 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBB7 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBB8 : Extensions urbaines récentes sur Briscous en ass. autonome
- UBB9 : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UBC : Extensions urbaines récentes
- UC : Extensions urbaines récentes
- UCa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UCBa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome sur Briscous
- UCBb : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCBc : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCBd : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCBz : Extensions urbaines récentes à Briscous
- UCy : Extensions urbaines récentes destinées uniquement aux bureaux et commerces sur Hasparren
- UD : Extensions urbaines récentes en ass. collectif sur La Bastide Clarence
- Uda : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UdaB : Extensions urbaines récentes en ass. autonome sur La Bastide Clarence
- UdaC : Extensions urbaines récentes à forte sensibilité paysagère sur Hasparren
- UE : Zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- UF : Zone urbaine mixte (habitations, commerces et équipements publics)
- UJ : Zone réservée aux activités de camping et caravaning
- Uk : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- UkA : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales sur Briscous en ass. autonome
- UkB : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UkC : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UkD : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UkE : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UkF : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UkG : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales en ass. autonome
- UkH : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales en ass. autonome

Zones à urbaniser

- IAU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- IAU2 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat : 2024-2030
- IAU3 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Hasparren
- IAU4 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur La Bastide Clarence
- IAU5 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur La Bastide Clarence : 2024-2030
- IAU6 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Briscous
- IAU7 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- IAUX : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- IAUX2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- IAUX3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- IAUX4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- IAUX5 : Extension des zones urbaines à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- IAUX6 : Zone à urbaniser à vocation économique - ouverture est conditionnée à 1 modification/révision du PLU
- IAUX7 : Zone à urbaniser à vocation économique - ouverture est conditionnée à 1 modification/révision du PLU

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Nbr : Zone naturelle sur Briscous
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nia : Zone dédiée aux activités artisanales isolées
- Nae : Zone naturelle destinée à un aérodrome handiavi sur Hasparren
- Nc : Zone de carrière
- Nd : Secteurs dédiés au stockage et à la décharge
- Nef : Zones naturelles dédiées aux équipements
- Neq : Zone dédiée à l'activité équestre
- NH : Quartiers isolés
- NHr : Quartiers isolés sur Briscous
- Nl : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nlb : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs avec hébergement
- Nly : Loterie agricole d'Hasparren
- Nes : Secteur couvert par un risque d'affaissement
- Nir : Ancienne déchetterie à Hasparren
- NHr : Zone d'implantation d'activités héliportiques
- NH1 : Secteur dédié aux campings
- NH2 : Secteur dédié aux gîtes et chambres d'hôtes

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Abz : Zone agricole sur Briscous
- Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec sensibilité paysagère

Prescriptions

- Map : Rapport de l'état des zones inondables (AZI)
- Map : Secteurs inondables. Tracés d'apres étude hydraulique du ruisseau d'Hasquette
- Map : Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Map : Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-45 et L.151-7 du CU
- Map : Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU
- Map : OAP densité d1 (40-60 logements / ha)
- Map : OAP densité d2 (30-50 logements / ha)
- Map : Espaces boisés classés au titre de l'article L.133-1 du CU
- Map : Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Map : Unités boisées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Map : Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
- Map : Eléments de paysages bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Map : Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Informations

- Map : Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Men	Stationnement et équipements publics	Commune de Mendouze